

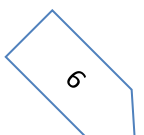
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

LE BIEN-ÊTRE DE VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE

UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Editeur responsable :

Pierre Bricteux, 10 rue Croix Hencotte 4470 Saint-Georges-sur-Meuse, 0498 /60 68 48, pierre.bricteux@saint-georges-sur-meuse.be



LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU COEUR DE NOTRE COMMUNE

Les animaux occupent une place importante dans notre société et nous avons développé des liens privilégiés avec certains d'entre eux. Nos animaux de compagnie participent, chaque jour, à notre qualité de vie. Il suffit de voir les effets positifs qu'ils peuvent avoir sur les enfants, les personnes âgées, les familles, les personnes isolées ou souffrant d'un handicap, ... Le souci que nous avons de leur propre bien-être n'est qu'un juste retour des choses.

Le Collège communal de Saint-Georges-sur-Meuse dispose d'un échevinat qui gère la compétence du Bien-être animal. La volonté sous-jacente est de professionnaliser le suivi de cette compétence et d'assurer une fonction qui établisse un relais entre le citoyen, l'Administration communale, le vétérinaire communal et les moyens à disposition.

Depuis le 01 janvier 2019, le Code du Bien-être animal est d'application en Wallonie, il a pour ambition d'assurer la protection et le bien-être des animaux en tenant compte de leur besoins physiologiques (organisme des espèces animales) et éthologiques (comportements des espèces animales) ainsi que de leur rôle au sein de la société et de l'environnement. Vous pouvez le consulter sur le site internet de la Commune sous l'onglet « bien-être animal ».

Face à ces considérations, l'échevinat du bien-être animal a souhaité mettre à la disposition de ses habitants une brochure d'informations et de conseils au cas où vous souhaiteriez acquérir un animal de compagnie ou si vous en possédez déjà un. Il permettra de répondre à diverses questions pratiques en soutien au code précité telles « quels sont vos obligations », « à qui pouvez-vous faire appel », etc... Vous y trouverez également des adresses et numéros de téléphone utiles.

Ces informations ne sont pas exhaustives, elles seront régulièrement mises à jour et consultables sur le site internet de la commune.

Pierre BRICTEUX

Echevin du Bien-être animal

BIEN-ÊTRE ANIMAL

SOMMAIRE

À quoi dois-je penser si je souhaite vivre avec un chien ou un chat ou tout autre animal de compagnie ?4

Est-il obligatoire d'identifier et d'enregistrer mon chien ou mon chat ?4

Est-il obligatoire de posséder un permis de détention d'animal de compagnie4

Puis-je acquérir d'autres animaux que les chiens et les chats ?5

Pourquoi dois-je stériliser mes chats ?5

Dois-je vacciner mon animal de compagnie ?6

Est-il utile de prendre une assurance ?6

Mon animal doit-il avoir un passeport ?6

Que faire si je pars en vacances avec mon animal ?6

Pourquoi éduquer son chien ?6

Que faire si mon animal est perdu ?6

Que faire lorsque mon animal décède ?7

Qui puis-je appeler pour signaler les cas de maltraitance sur des animaux ?7

Que faire si je trouve un animal errant/blessé chez moi ou sur la voie publique ?7

Si l'animal divague sur la voie publique,7

Si l'animal se trouve dans votre jardin,8

Si c'est un animal potentiellement dangereux,8

Si c'est un animal de type NAC (nouvel animal de compagnie)8

Mes animaux peuvent-ils être saisis ?8

Puis-je nourrir les animaux sauvages sur la voie publique et dans les espaces verts ?8

Les feux d'artifice effrayent-ils les animaux ?8

Est-il permis de laisser mon animal à l'intérieur de mon véhicule ?9

CONTACTS UTILES9

SERVICES COMMUNAUX9

POLICE LOCALE9

ZONE DE POLICE MEUSE HESBAYE10

VETERINAIRE COMMUNALE10

NAC10

SERVICES REGIONAUX10

LISTE DES REFUGES AGREES (au 01 février 2024))10

LISTE DES PENSIONS AGREEES (au 01 février 2024)11

LISTE DES COMMERCES AGREES (au 01 février 2024)11

LIENS INTERNET11

ORGANISMES PRIVES11

REMERCIEMENTS11

QUELQUES REPONSE A VOS INTERROGATIONS

À quoi dois-je penser si je souhaite vivre avec un chien ou un chat ou tout autre animal de compagnie ?

Acquérir un animal de compagnie est une décision qui ne peut se prendre à la légère ! C'est une responsabilité qui vous engagera pour plusieurs années. !

Toutes les races ne s'adapteront pas à votre manière de vivre ou à votre propriété. Vivre avec un animal de compagnie, cela demande de lui consacrer du temps, mais cela a aussi un coût. Une fois ce nouveau compagnon arrivé, il faudra l'installer confortablement (abri lui procurant un lieu d'hébergement adapté), veiller à son bien-être (espace de liberté de mouvement adapté et suffisant), le nourrir, l'abreuver, l'éduquer, le sortir, lui offrir des moments de jeux et d'échanges avec vous, le soigner (aller régulièrement chez un vétérinaire), trouver une solution pour les vacances.

Votre vétérinaire vous donnera les meilleurs conseils pour la santé et le bien-être de votre animal.

Est-il obligatoire d'identifier et d'enregistrer mon chien ou mon chat ?

Si vous avez un chien ou un chat, votre animal doit être identifié et enregistré. Vous retrouverez plus facilement votre animal s'il est perdu et/ou amené dans un refuge par la personne qui le trouvera. L'identification est effectuée par un vétérinaire qui insère une mini-puce électronique sous la peau du cou de l'animal. Celle-ci contient un code unique qui est inscrit dans une base de données commune aux trois régions (CAT-ID pour les chats, DOG-ID pour les chiens). Elle ne peut en aucun cas être enlevée, modifiée, falsifiée ou même réutilisée.

Pour tous les chiens et chats, la personne responsable doit l'identifier et l'enregistrer, avant l'âge de 12 semaines et, en tout cas, avant qu'il soit commercialisé (donné ou vendu). Il n'est pas permis d'acquérir un chien ou un chat, à titre gratuit ou onéreux, que si, uniquement, il est identifié et enregistré.

Si vous emménagez dans une nouvelle commune, si vous devenez le nouveau propriétaire de l'animal, ou si votre animal décède, cela doit être enregistré dans les banques de données par un vétérinaire (CAT-ID pour les chats et Dog-ID pour les chiens mais ces banques de données sont accessibles ensuite par le propriétaire afin de modifier les coordonnées au besoin). Outre les vétérinaires, la police et les refuges disposent d'un lecteur de puce afin de lire ces informations.

PLUS D'INFOS ?

www.catid.be - 02 333 49 94, info@dogid.be - www.dogid.be - 02 333 92 22, info@catid.be

Est-il obligatoire de posséder un permis de détention d'animal de compagnie

C'est désormais une obligation légale d'être en mesure de présenter un permis si vous détenez un animal de compagnie. En effet, le permis de détention d'un animal de compagnie est devenu effectif le 1er juillet 2022.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Depuis cette date, il est nécessaire de présenter un extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal pour acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie.

Cet extrait, délivré par l'administration communale, établit que la personne n'est pas sous le coup d'une interdiction de détention ou déchue de son permis de détenir un animal de compagnie, ces deux peines pouvant être prononcées tant par un juge que par un fonctionnaire sanctionnateur.

Les commerces, les refuges et les élevages doivent demander à toute personne qui souhaite adopter, acheter ou recevoir un animal de compagnie de fournir cet extrait de fichier central.

Les commerces, les refuges et les élevages devront tenir un registre des achats ou adoptions qui reprendra la référence de l'extrait de fichier central et conserver ledit extrait en annexe durant cinq ans. Sur simple demande ils devront pouvoir présenter ledit registre aux services de contrôle.

Puis-je acquérir d'autres animaux que les chiens et les chats ?

Le Nouvel animal de compagnie (NAC), est un animal autre que les chiens, chats, chevaux, etc., du hamster au furet, en passant par les reptiles et les arachnides, détenu pour vivre dans un entourage domestique.

Tous nécessitent une bonne connaissance de leurs besoins avant leur acquisition comme leur taille adulte, leur régime alimentaire, leur espace vital, leur système de reproduction. Il faut prévoir une personne qui s'en occupera en votre absence.

PLUS D'INFOS ?

Les mammifères qui peuvent être détenus en Wallonie sont repris dans des listes consultables à l'adresse internet <https://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/AGW-liste-mammiferes-pouvant-etre-detenus.pdf>.

Les reptiles qui peuvent être détenus en Wallonie sont repris la liste consultable à l'adresse internet <https://bienetreanimal.wallonie.be/files/reptiles-tortues/Liste-des-reptiles-autorises-avec-ou-sans-condition.pdf>.

Pourquoi dois-je stériliser mes chats ?

Depuis l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} novembre 2017, tous les chats, mâles et femelles, doivent être stérilisés, à l'exception de ceux destinés à l'élevage par un éleveur agréé. L'intervention est pratiquée par un vétérinaire qui encodera l'information dans la base de données CATID. Il vous délivrera une attestation indiquée dans le carnet de santé de l'animal. Cette mesure qui présente aussi des avantages médicaux, est destinée à lutter contre la surpopulation des chats. Ceux-ci finissent en très grand nombre dans des refuges où, à défaut d'être adoptés, ils seront euthanasiés.

La personne responsable d'un chat doit le faire stériliser avant l'âge de 6 mois.

Le chat doit donc être stérilisé avant sa commercialisation. Cela vise tant la vente que le don de l'animal.

La Commune de Saint-Georges dispose d'un budget annuel (enveloppe fermée) pour stériliser et identifier les chats errants. Un formulaire est disponible sur le site internet de la Commune (<https://www.saint-georges-sur-meuse.be/ma-commune/bien-etre-animal-1/bien-etre-animal-1/formulaire-de-demande-de-sterilisation-de-chats.pdf>) ou via les services communaux (Catherine Barbier, 04 259 92 6). Il doit être complété par vos soins puis fait l'objet d'une analyse de l'errance de l'animal. A la suite une demande est adressée au vétérinaire communal pour pratiquer gratuitement l'intervention. Cette intervention se détectera par une encoche sur l'oreille du chat stérilisé pratiquée par le vétérinaire.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

La Commune met également à disposition des chèques vétérinaires pour aider les familles précarisées à faire stériliser et identifier leur chat domestique. Ce chèque ne sera attribué qu'une fois par an à une même famille. Pour plus de renseignements et s'assurer de pouvoir bénéficier de cette aide, il est obligatoire de contacter le CPAS (04 259.86.17).

Dois-je vacciner mon animal de compagnie ?

Comme pour les humains, les vaccins sont importants. Ils protègent votre animal contre des maladies qui peuvent être mortelles et nécessitent des rappels. Certains vaccins sont même indispensables quand on part en vacances.

Votre vétérinaire est votre meilleur conseiller en la matière.

Est-il utile de prendre une assurance ?

Il est nécessaire de vérifier que votre assurance responsabilité civile (familiale) couvre bien les dégâts que pourrait occasionner votre animal.

Certaines compagnies proposent aussi des assurances facultatives en lien avec la santé de votre animal, celles-ci sont intéressantes pour gérer un budget et permettre de faire face à des soins onéreux voire à des interventions imprévues.

Mon animal doit-il avoir un passeport ?

Tout chien ou chat doit obligatoirement disposer d'un passeport européen afin de circuler hors frontière.

Il s'agit du carnet de vaccination de votre animal, harmonisé au niveau européen. Il vous est remis lors de l'identification de votre animal et comprend votre adresse, les vaccins reçus et diverses informations sur sa santé. Il est nécessaire de l'emporter avec vous lorsque vous allez chez le vétérinaire, si vous voyagez avec votre animal ou si vous le mettez en pension.

Que faire si je pars en vacances avec mon animal ?

Sachez que votre chien vous accompagnera volontiers alors que votre chat préférera rester dans son environnement habituel mais certains font exception s'ils sont habitués.

Pour passer la frontière, un vaccin contre la rage doit être administré à votre animal minimum trois semaines avant votre départ. Vous devez vérifier si d'autres vaccins spécifiques sont recommandés en fonction du pays de destination. Vérifiez également que la présence de votre animal est autorisée sur votre lieu de séjour. Munissez-vous de son passeport européen. Veillez à lui offrir les meilleures conditions de confort pour le voyage (voir aussi les conditions des compagnies de transport). Enfin, n'oubliez pas les accessoires indispensables, sa nourriture et ses médicaments éventuels.

Pourquoi éduquer son chien ?

Un chien éduqué sera toujours bien accueilli et son maître apprécié. C'est, notamment, un chien tenu en laisse courte sur la voie publique, sociable et obéissant, n'aboyant pas de manière intempestive, ne pénétrant pas dans les espaces interdits, ne sautant pas sur les passants, ne courant pas après tout ce qui bouge, ...

N'hésitez pas à prendre contact avec un centre d'éducation canine.

Que faire si mon animal est perdu ?

Dans un premier temps, vous pouvez signaler sa disparition à l'agent constateur environnemental (Agent de police judiciaire, **0495/883 242**), à la base de données dans

BIEN-ÊTRE ANIMAL

laquelle votre animal est enregistré, à votre vétérinaire, au vétérinaire communal ou encore aux refuges. Ensuite, cherchez dans votre quartier, si nécessaire, prévenez vos voisins, placez des affiches et n'hésitez pas à utiliser les réseaux sociaux (Facebook, ...) ou encore le site internet : www.petalert.be pour diffuser l'information rapidement.

Que faire lorsque mon animal décède ?

Contactez votre vétérinaire, il vous aidera dans les démarches à suivre, pour une incinération ou une inhumation. La loi interdit d'enterrer un animal dans un espace public ou dans son jardin.

Qui puis-je appeler pour signaler les cas de maltraitance sur des animaux ?

Si vous êtes témoin d'une situation de négligence grave ou de maltraitance à l'égard d'un animal, vous pouvez contacter la police locale, l'Agent constatateur environnemental (agent de Police judiciaire, **0495 883 242**) ou l'Echevinat du Bien-être animal.

La négligence ou encore la maltraitance d'animaux sont des phénomènes auxquels chacun peut être confronté, il s'agit d'un constat de manque d'eau, d'un abri décent ou encore d'entretien...

Pour porter plainte ou dénoncer un cas de maltraitance ou négligence sur des animaux, adressez-vous au numéro de téléphone 1718, option 2. Celle-ci sera redirigée vers l'agent constatateur environnemental (Agent de police judiciaire, **0495 883 242**), Echevin ou Bourgmestre concernés.

Que faire si je trouve un animal errant/blessé chez moi ou sur la voie publique ?

Si l'animal divague sur la voie publique,

Pour les animaux domestiques

Durant la semaine et les heures de travail, vous pouvez contacter via les services communaux (0495/88.32.42) la Vétérinaire communale qui vérifiera si l'animal est identifié par une puce

Pour les Week-end, vous pouvez appeler la SRPA de Vinalmont au 085 23 06 95 ou de Liège au 04 252 96 36.

Pour information, seuls la SRPA et les refuges agréés peuvent protéger les animaux errants.

Pour les gros animaux

Dans le cas de divagation de gros animaux, vous pouvez appeler un refuge et mettre au courant la Police. **Voir liste ci-dessous**

Pour les animaux indigènes sauvages (renard, sanglier, hérisson, oiseaux ...)

Vous pouvez contacter le Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie au 04 224 58 70

Vous pouvez aussi contacter un Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (Creaves) à Saint Nicolas au 0471 50 24 07

Vous pouvez également signaler gratuitement tous les types de divagation sur le site « www.petalert.be ».

Si l'animal est blessé, vous pouvez contacter le service d'urgence de la SRPA

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Si l'animal se trouve dans votre jardin,

Toute personne qui recueille un animal errant, perdu ou abandonné est tenue de le confier, dans les quatre jours, à l'administration communale de l'endroit où elle a trouvé l'animal ou de laquelle elle dépend.

Il est probable qu'il appartienne à l'un de vos voisins. N'hésitez pas à contacter ces derniers mais évitez de le mettre à la rue car la circulation sera un danger pour lui. Si c'est un animal sauvage, appelez la police ou une Creaves ou le Département de la Nature et Forêt.

Évitez de toucher l'animal et ne le gardez pas chez vous.

Si c'est un animal potentiellement dangereux,

Appelez immédiatement l'agent constatateur environnemental (Agent de police judiciaire (APJ) au 0495 883 242) ou la police au 101 ou les pompiers au 100.

Si c'est un animal de type NAC (nouvel animal de compagnie)

Si vous découvrez un NAC dans ou à proximité de votre domicile, vous devez alerter l'administration communale. Celle-ci confie l'animal sans délai à une personne référente qui lui assure des soins et un logement appropriés voire à un refuge pour animaux (ou à un parc zoologique).

Mes animaux peuvent-ils être saisis ?

Le décret du Gouvernement wallon du 20 septembre 2018 détermine les modalités liées à la saisie administrative relative à la protection et au bien-être des animaux.

La saisie administrative peut être envisagée pour placer ces animaux en sécurité et ainsi garantir leur bien-être. La saisie administrative concerne des situations de maltraitance, de négligence, d'animal détenu illégalement, d'élevage sans agrément.

La saisie administrative des animaux n'est pas une sanction. Il s'agit d'une mesure de contrainte visant à protéger des animaux vivant dans un contexte infractionnel. Les infractions au bien-être animal peuvent être constatées par la Police locale, fédérale ainsi que par les agents constatateurs locaux.

Puis-je nourrir les animaux sauvages sur la voie publique et dans les espaces verts ?

Il est interdit, sous peine de sanction, d'y nourrir les animaux (pigeons, canards, chats errants, ...). Certains aliments comme du pain ou des salades peuvent d'ailleurs leur faire du tort. En outre, ils attirent d'autres animaux indésirables (comme les rats).

Les feux d'artifice effrayent-ils les animaux ?

Le bruit engendré par les feux d'artifice est une source de stress pour les animaux. Ne sachant pas d'où provient la détonation, ils ont tendance à prendre peur et à s'enfuir. Certains peuvent même faire des crises d'épilepsie. Mieux vaut donc les tenir à l'œil voire à l'intérieur le soir du 31 décembre ou lors de toutes manifestations de ce type. Pour éviter tout risque de panique de la part de son animal, il faut fermer les rideaux et diffuser de la musique à l'intérieur afin de masquer le bruit violent engendré par les pétards.

Attention, le futur Règlement général de Police de la Zone de Police Meuse – Hesbaye qui sera promulgué dans le courant du premier semestre 2024 interdira l'usage de feux d'artifice en dehors d'une autorisation spécifique émanant de la commune. Il interdira également l'usage des robots-tondeuses durant la nuit.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Est-il permis de laisser mon animal à l'intérieur de mon véhicule ?

Oui, mais si vous devez laisser votre animal dans un véhicule à l'arrêt, vous devez prendre toute disposition pour qu'il ait assez d'air, et surtout vous devez stationner votre véhicule à l'ombre. Quoiqu'il en soit, vous ne pouvez l'y laisser trop longtemps !

CONTACTS UTILES

SERVICES COMMUNAUX

Directrice générale : Catherine DAEMS

04 259 92 51

catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

Echevin : Pierre BRICTEUX

pierre.bricteux@saint-georges-sur-meuse.be

0498 60 68 48

Agent constatateur environnemental en charge du Bien-être animal (Agent de POLICE Judiciaire) : Laurent SWARTENBROUCKX

04 259 92 58

0495 88 32 42

Laurent.swartenbrouckx@saint-georges-sur-meuse.be

Gardiennne de la paix : Emilie DEMETS

04 259 92 58

0499 36 12 01

gardiendelapaix@saint-georges-sur-meuse.be

POLICE LOCALE (chaque Inspectrice de Police (INP) couvre un territoire précis détaillé ci-dessous par voirie)

1er INP REMACLE Céline : 0491/398.189

Impasse Troquette, Rue A. Lecrenier, Rue Basse Marquet, Rue de la Baume, Rue de la Bourse, Rue des Acacias, Rue des Bouleaux, Rue des Gorliers, Rue du Parc, Rue du Vieux Logis, Rue Grevesse, Rue Joseph Wauters, Rue Mallieue, Rue Neuve, Rue Surface, Rue Sur-Les-Roches, Rue Sur-Les-Sarts, Rue Vingt Ponts

1er INP CORNELIS Marie-Noëlle : 0499/198.379

Blvd des Combattants, Campagne d'Oulhaye, Campagne de la Haie, Clos des Trois Allées, Rue Baillese, Rue Bida, Rue Brouesse, Rue Caquette, Rue Champs des Oiseaux, Rue Colombière, Rue de Bende, Rue de l'Orangerie, Rue de la Tombour, Rue des Aubépines, Rue des Dix Bonniers, Rue des Haies, Rue des Platanes, Rue du Bec, Rue du Cimetière, Rue du Tumulus, Rue Eloi Fouarge, Rue Emile Delcour, Rue Fond Bougerie, Rue Freddy Terwagne, Rue Grand Fayat, Rue Large Ruelle, Rue Noiset, Rue Potay, Rue Reine Astrid, Rue Sous-Les-Bois, Rue Tincelle, Rue Warfusée, Rue Warihet, Rue Yernawe, Tige des Monts.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

1er INP MOMIN Anne : 0499/198.812

Campagne du Moulin, Chaussée Verte, Chemin de la Tomballe, Chemin des prés, Chemin des Trîhes, Clos des Blés, Cours des Salésiens, Rue Albert 1er, Rue de Bodegnée, Rue Bobesse, Rue Catherine Seret, Rue Croix Hencotte, Rue d'Outrechamps, Rue de l'Alieu, Rue de la Nau, Rue de la Vallée, Rue des Champs, Rue des Chênes, Rue des Hagnas, Rue des Meuniers, Rue des Peupliers, Rue Dommartin, Rue du Beau Site, Rue du Bosquet, Rue du Centre, Rue du Château d'Eau, Rue du Frenay, Rue du Moulin, Rue du Pouhon, Rue du Vicinal, Rue Fond du Ruisseau, Rue Fond Méan, Rue Fond Warfée, Rue Georges Berotte, Rue Loneux, Rue Petite Bourroux, Rue Rodge Male, Rue Solovaz, Rue Vinâve, Rue Warfée, Sentier des Blés

Campagne du Moulin, Chaussée Verte, Chemin de la Tomballe, Chemin des prés, Chemin des Trîhes, Clos des Blés, Cours des Salésiens, Rue Albert 1er, Rue de Bodegnée, Rue Bobesse, Rue Catherine Seret, Rue Croix Hencotte, Rue d'Outrechamps, Rue de l'Alieu, Rue de la Nau, Rue de la Vallée, Rue des Champs, Rue des Chênes, Rue des Hagnas, Rue des Meuniers, Rue des Peupliers, Rue Dommartin, Rue du Beau Site, Rue du Bosquet, Rue du Centre, Rue du Château d'Eau, Rue du Frenay, Rue du Moulin, Rue du Pouhon, Rue du Vicinal, Rue Fond du Ruisseau, Rue Fond Méan, Rue Fond Warfée, Rue Georges Berotte, Rue Loneux, Rue Petite Bourroux, Rue Rodge Male, Rue Solovaz, Rue Vinâve, Rue Warfée, Sentier des Blés

ZONE DE POLICE MEUSE HESBAYE

Permanence 24h/24h 085 / 84 89 50

VETERINAIRE COMMUNALE

Fanny SAVONET Rue Reine Astrid 4, 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Via les services communaux (Catherine Barbier, 04 259 92 64)

NAC (Information préalable à la Commune)

Monsieur Olivier MAECKELBERGHE rue Tincelle 47, 4470 St-GEORGES
Via les services communaux (Catherine Barbier, 04 259 92 64)

SERVICES REGIONAUX

Direction de la Qualité et du Bien-être animal du Service Public de Wallonie, Îlot Saint-Luc, chaussée de Louvain 14, 5000 Namur, Tel : 081 64 96 08

Unité de bien-être animal (UBEA) du Service Public de Wallonie : Numéro vert 1718 ou via courriel : ubea.dgarne@spw.wallonie.be

LISTE DES REFUGES AGREES (au 01 février 2024))

Voir le document à l'adresse suivante :

<https://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/Animaux-Compagnie/BEA-refuges-agrees.pdf>

BIEN-ÊTRE ANIMAL

LISTE DES PENSIONS AGREES (au 01 février 2024)

Voir le document à l'adresse suivante :

<https://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/Animaux-Compagnie/BEA-pensions-agrees.pdf>

LISTE DES COMMERCES AGREES (au 01 février 2024)

Voir le document à l'adresse suivante :

<https://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/Animaux-Compagnie/BEA-commerces-agrees.pdf>

LIENS INTERNET

<http://bienetreanimal.wallonie.be/home.html>

<https://www.ordre-veterinaires.be/>

<http://www.upv.be/>

<https://www.dogid.be/fr/home>

<https://online.catid.be/>

http://environnement.wallonie.be/administration/dnf.htm#dnf_ext

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/creaves.html?IDC=3554>

ORGANISMES PRIVES

Liste des organismes : <http://www.dons-legs.be/v2/listing-des-associations-defense-et-bien-etre-des-animaux-18540/>

GAIA asbl Galerie Ravenstein 27, 1000 Bruxelles

02 245 29 50

<https://www.gaia.be/fr>

WWF - WORLD WIDE FUND FOR NATURE , Boulevard Emile Jacqmain 90, 1000
BRUXELLES

02 340 09 37

dominique.weyers@wwf.be

<https://www.wwf.be>

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les différents membres du groupe de travail sur le bien-être animal mis en place par la Commune, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette brochure et singulièrement la vétérinaire communale Fanny Savonet.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Ce document est évolutif, il sera remis à jour régulièrement